Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique :

28 mai 2024

Date de la convocation des conseillers :

28 mai 2024

Présents:

M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux; Mme Monique Glesener,

secrétaire communale.

Excusés:

M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modifications ponctuelles du plan d'aménagement general de la commune de la Vallée de l'Ernz comprenant partie graphique et partie écrite et portant sur des fonds sis dans les localités d'Ermsdorf, de Medernach et de Stegen: Vote complémentaire relatif aux modifications ponctuelles à Stegen, « Ackergründchen » (STEG-5).

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 1^{er} juin 2022 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG), approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} décembre 2022, référence 103C/004/2021, à l'exception de la surface ERMS-3, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 9 septembre 2022, référence 95209, à l'exception des surfaces ERMS-3 et STEG-5;

Vu de même et qu'en exécution de l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, la délibération précitée du conseil communal du 1^{er} juin 2022 a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 9 septembre 2022, référence 95209, à l'exception des surfaces ERMS-3 et STEG-5;

Rappelant que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2022 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du PAG a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 9 septembre 2022, référence 95209, à l'exception des surfaces ERMS-3 et STEG-5 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} décembre 2022, référence 103C/004/2021, à l'exception de la surface ERMS-3;

Vu plus particulièrement que par délibération du 16 décembre 2022, le conseil communal avait autorisé le collège échevinal à ester en justice contre l'arrêté ministériel du 9 septembre 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable dans la mesure du refus d'approbation de la délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne la modification ponctuelle du plan d'aménagement général du PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz pour la surface STEG-5, lieu-dit « Ackergründchen » à Stegen ;

Vu que la commune a formé de ce chef un recours en annulation tel que prévu pour incompétence, excès et détournement de pouvoir, violation de la loi ou les formes destinées à protéger les intérêts privés conformément à l'article 100, paragraphe 2 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif renvoyant à l'article 107 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 contre la décision du 9 décembre 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable précitée;

Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique :

28 mai 2024

Date de la convocation des conseillers :

28 mai 2024

Présents:

M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux; Mme Monique Glesener,

secrétaire communale.

Excusés:

M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modifications ponctuelles du plan d'aménagement general de la commune de la Vallée de l'Ernz comprenant partie graphique et partie écrite et portant sur des fonds sis dans les localités d'Ermsdorf, de Medernach et de Stegen: Vote complémentaire relatif aux modifications ponctuelles à Stegen, « Ackergründchen » (STEG-5) – page 2 -

Vu par la suite un arrangement entre parties a pu être trouvé avec le Ministère de l'Environnement en ce qui concerne la modification ponctuelle de la surface « STEG-5 », de sorte que le dossier peut être reconsidéré et resoumis à l'approbation des autorités supérieures ;

Vu à cet effet les dossiers élaborés par le bureau d'architecture pact sàrl de Grevenmacher (version novembre 2023), en concertation avec les responsables du Ministère de l'Environnement et du CGDIS :

Vu que suivant information du Ministère des Affaires intérieures du 15 décembre 2023, tant le ministère précité que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité doivent annuler dans un premier temps leurs arrêtés respectifs portant refus de l'approbation de la modification ponctuelle de la surface STEG-5 avant que la commune ne puisse continuer la procédure d'approbation prévue par les dispositions légales respectivement puisse procéder à un vote complémentaire définitif permettant notamment la construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) à Stegen ;

Vu à cet effet la décision du Ministre des Affaires intérieures du 7 février 2024, réf. : 103C/004/2021, relative au retrait de la décision de la Ministre de l'Intérieur du 1^{er} décembre 2022 concernant l'approbation de la délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2022 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de la Vallée de l'Ernz, concernant des fonds sis à Stegen, au lieu-dit « Ackergründchen » en « zone de bâtiments et d'équipements publics BEP » ;

Vu de même la décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 9 février 2024, réf. : 95209-PS/R, relative au retrait de la décision du ministre ayant l'Environnement dans les attributions du 9 septembre 2022 par laquelle il a approuvé partiellement la délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2022 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du PAG ;

Vu que le retrait des 2 décisions ministérielles permettra à la commune de concrétiser l'arrangement retenu lors du recours contentieux par le biais d'un vote définitif complémentaire en vue de permettre notamment la réalisation d'un centre d'incendie et de secours projeté à Stegen sur le site « Ackergründchen » ;

Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024
Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents: M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit,

échevins; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux; Mme Monique Glesener,

secrétaire communale.

Excusés: M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modifications ponctuelles du plan d'aménagement general de la commune de la Vallée de l'Ernz comprenant partie graphique et partie écrite et portant sur des fonds sis dans les localités d'Ermsdorf, de Medernach et de Stegen: Vote complémentaire relatif aux modifications ponctuelles à Stegen, « Ackergründchen » (STEG-5) – page 3 -

Vu le certificat de publication du 6 mars 2024 duquel il ressort que les décisions ministérielles ont été publiées et affichées aux tableaux d'affichage de la commune de la Vallée de l'Ernz, sur le site internet www.aerenzdall.lu en date du 28 février 2024, ceci conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et que mention de la publication dans la commune a été faite en date du 5 mars 2024 dans les quotidiens « Tageblatt » et « Le Quotidien » ;

Vu que le public a été informé qu'en exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente, le délai d'introduction étant de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance ;

Vu en on outre, toute personne physique ou morale de droit privé peut également introduire une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman ;

Vu que par courrier du 28 février 2024 le Fonds de gestion des bâtiments religieux en tant que propriétaire du terrain avoisinant des fonds a été informé en outre par lettre recommandée avec avis de réception des décisions ministérielles précitées respectivement sur les voies de recours ;

Après avoir délibéré et par scrutin nominal;

A l'unanimité des membres présents :

Emet un vote définitif complémentaire en approuvant le projet des modifications ponctuelles du PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz contenues au dossier élaboré par le bureau d'architecture pact sàrl de Grevenmacher (version novembre 2023), comprenant partie écrite et partie graphique, et particulièrement les modifications ponctuelles apportées aux fonds situés à Stegen « Ackergründchen » (STEG-5).

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la présente décision est portée à la connaissance du public pendant 15 jours de façon usuelle après quoi elle sera transmise

Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique :

28 mai 2024

Date de la convocation des conseillers :

28 mai 2024

Présents :

M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit,

échevins; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux; Mme Monique Glesener,

secrétaire communale.

Excusés:

M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modifications ponctuelles du plan d'aménagement general de la commune de la Vallée de l'Ernz comprenant partie graphique et partie écrite et portant sur des fonds sis dans les localités d'Ermsdorf, de Medernach et de Stegen: Vote complémentaire relatif aux modifications ponctuelles à Stegen, « Ackergründchen » (STEG-5) – page 4 -

ensemble avec le dossier en question à Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour approbation.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Medernach, le 10 juin 2024,

Le\Bourgmestre,

La Secrétaire